



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2018/0406-02

Objet : Avenant aux marchés pour la fourniture de produits pétroliers raffinés liquide.

L'an deux mil dix-huit et le 04 Juin à 09 heures 00, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 28 Mai 2018.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} Vice -président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	TIROLIEN	Alain	Lieutenant-Colonel
x	MARC	Corinne	Chef GAF
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL
x	TRIVAL-FAULECH	Myra	Chef du GRH
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3^{ème} Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer l'approvisionnement en carburant du parc automobile, le SDIS a conclu selon les zones prédéfinies six (6) marchés pour la fourniture de produits pétroliers raffinés liquides, en vrac et par cartes accréditatives (super sans plomb, gazole) et un(1) marché de lubrifiants pour les besoins de l'atelier départemental ;

Considérant que le prochain marché est en cours, il s'agit de prolonger la durée des marchés en cours pour assurer la continuité de l'approvisionnement du SDIS ;

Sur rapport du président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du SDIS à signer les avenants aux marchés N° 2014-002, pour la fourniture de produits pétroliers raffinés liquides en vrac et par cartes accréditatives et le marché de lubrifiant pour une période n'excédant pas trois mois.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

VOTE DU BUREAU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration


Fabert MICHELY



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :